

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - TV Com asbl - Désignation d'un délégué communal aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à TV Com asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl et que ce représentant ne doit pas forcément être élu au Conseil communal;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

- Monsieur Olivier MAUEN.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Olivier MAUEN comme délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl.

Le mandat de ce délégué communal couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à TV Com asbl.